

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2020
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Eveline LAYE, doyenne d'âge.

Présents : Marc POTTIER, Guy LECOEUR, Nadine LEFEVRE-PROKOP, Steve LECHANGEUR, Gabrielle GILBERT, Vincent FERCHAUD, Stéphanie BLANCHEMAIN, Jean-Marc LEPINEY, Catherine CHAUDRON, Fabrice PINTHIER, Jocelyne BISSON, Jackie ZANOVELLO, Sylvie BLAIZOT, Florent LUSTIERE, Maud VANDEWIELE, Benoit SAUSSEY, Sylvain PINON, Jean-Noël BRIAND, Monique HALUN, Marc BINET, Anne GOURVIL, Thierry MOYEN, Emilie FOUQUET, Dimitry FORGET, Marilyne DESFAUDAIS, Joseph ALLECHI, Céline LOREL.

Absente représentée : Annie LEMARIE est représentée par Jackie ZANOVELLO.

Marilyne DESFAUDAIS est élue secrétaire.

Sylvain PINON et Monique HALUN assesseurs des opérations de vote

Affiché le

PROCES VERBAL

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 février 2020 qui est approuvé à la majorité.

INSTANCES MUNICIPALES

N°2020-05/07 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Marc POTTIER, Maire sortant, expose les éléments suivants :

La convocation qui vous a été adressée pour la réunion de ce jour a, en premier lieu, pour objet l'installation du Conseil Municipal.

Avant de procéder à cette installation, je dois vous faire connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2020.

Il se trouve établi comme suit :

| | | |
|------------------------|--------------------|---------------------|
| POTTIER Marc* | PINTHIER Fabrice** | BRIAND Jean-Noël |
| LEMARIE Annie | BISSON Jocelyne | HALUN Monique |
| LECOEUR Guy | ZANOVELLO Jackie | BINET Marc |
| LEFEVRE PROKOP Nadine* | BLAIZOT Sylvie | GOURVIL Anne |
| LECHANGEUR Steve | LUSTIERE Florent | MOYEN Thierry |
| GILBERT Gabrielle | VANDEWIELE Maud | DELORYS Emilie |
| FERCHAUD Vincent | SAUSSEY Benoît | FORGET Dimitry |
| BLANCHEMAIN Stéphanie | LAYE Eveline | DESFAUDAIS Marilyne |
| LEPINEY Jean-Marc | PINON Sylvain | ALLECHI Joseph |
| CHAUDRON Catherine | LOREL Céline | |

* Conseillers communautaires titulaires ** conseiller communautaire suppléant

Je déclare le Conseil municipal de la ville de Colombelles composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

N°2020-05/08 – ELECTION DU MAIRE

Mme Eveline LAYE, doyenne d'âge, donne lecture de l'exposé suivant :

Le Président demande à ce que les candidats à la fonction de Maire de la commune de Colombelles se fassent connaître.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si au bout de deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (article L2122-27 du code général des collectivités territoriales).

Le candidat élu est installé Maire de la commune de Colombelles et prend la présidence de la séance du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité (28 votes pour 28 suffrages exprimés)**

- **D'élire** au scrutin secret Marc POTTIER Maire de la ville de Colombelles, conformément au résultat du dépouillement du vote

N°2020-05/09 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité**

- **de porter** au nombre de huit (8) le nombre d'adjoints au Maire.

N°2020-05/10 – ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le vote a lieu au scrutin secret (article L2122-4 et L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales). Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Décide, à l'unanimité (29 votes pour 29 suffrages exprimés)**

- **d'élire** les 8 adjoints au Maire de la liste Colombelles continuons ensemble, conformément au résultat du dépouillement du vote :

1^{ère} adjointe : **Annie LEMARIE**
2^{ème} adjoint : **Guy LECOEUR**
3^{ème} adjointe : **Nadine LEFEVRE**
4^{ème} adjoint : **Steve LECHANGEUR**
5^{ème} adjointe : **Gabrielle GILBERT**
6^{ème} adjoint : **Vincent FERCHAUD**
7^{ème} adjointe : **Stéphanie BLANCHEMAIN**
8^{ème} adjoint : **Jean-Marc LEPINEY**

N°2020-05/11 – INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : APPROBATION

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,
VU le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

1. Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 6 838 habitants (fiche DGF 2019 - population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, au taux maximal et que seule une délibération peut venir marquer la volonté du maire de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi qui s'établit, pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article L2123-24-1, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal et que cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant également que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que la totalité des indemnités versées doivent respecter l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales (et non celle effectivement votées) susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice. Sur la base de l'indice brut 1027, l'enveloppe indemnitaire globale s'établit, à ce jour, à 8 984,51€ par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide, à l'unanimité

Article 1 : Arrête l'enveloppe globale autorisée à 8 984,51€ par mois.

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 52,85% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 3: Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués, comme suit :

- Pour les adjoints : 15,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique;
- Pour les conseillers municipaux délégués : 3.84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 4 : Fixe le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux sans délégation, comme suit :

- Pour les conseillers municipaux sans délégation : 1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 5 : décide que ces indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020,

2. Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant que des majorations d'indemnité peuvent être votées dans certaines communes par l'assemblée délibérante,

Considérant notamment qu'en application de l'article L 2123-22-5°, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, les conseils municipaux des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant notamment qu'en application de l'article R2123-23-4°, dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23, soit 11 085€ au 1^{er} janvier 2020

Considérant que, depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, les membres du conseil municipal éligibles à cette majoration sont le maire, les adjoints au maire, et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction du maire.

Considérant que ces majorations ne peuvent être attribuées aux conseillers municipaux sans délégation dans les communes de moins de 100 000 habitants,

Considérant que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, que le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 et que, dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, à savoir 8 984,51 €, le conseil municipal peut se prononcer sur l'application des majorations,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'appliquer la majoration des indemnités de fonction au titre de commune attributaire, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la Dotation de la Solidarité Urbaine et de cohésion sociale

Article 2: Décide que les indemnités réellement octroyées au maire et aux adjoints sont :

- Maire : 62,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Les adjoints : 19,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- Les conseillers délégués : 4,95% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Article 3 : Maintient le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux sans délégation à 1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 4: Inscrit les crédits nécessaires au budget communal,

Article 5 : décide que ces indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020,

Article 6 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

La séance est levée à 19h37

A Colombelles, le
Le Maire,
Marc POTTIER